EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON SEANCE DU 28 FEVRIER 2025 N° 20250228-03

Nombres de Membres En exercice : 11 Nombres de présents : 7

Date de convocation : 21/02/2025

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt et un février 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique,

SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés: GRACIA Julian par CAMBON Nicolas, GOLIEZ Xavier par TARU Laurie

Excusés: -

<u>Absents</u>: CABANES Nadège, DELAIR Julie Secrétaire de séance: TARU Laurie

Objet: Admission en non-valeur

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-80-1		SEVENO Cheyenne	Personne disparue	300-DIVERS	6541	30,00
2022	T-105-1		SEVENO Cheyenne	Personne disparue	300-DIVERS	6541	48,00
			Total pour SEVENO Cheyenne				78,00
			TOTAL DE LA LISTE				78,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 78€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-annexée, dressée par le comptable public.
- Autoriser l'inscription de ces créances au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GIMEIS